

## Questions-réponses: Liste des interdictions 2009

### Quels principaux changements la Liste des substances et méthodes interdites 2009 comprend-elle par rapport à celle de 2008?

- La Liste 2009 contient des modifications en relation avec les substances spécifiques (désormais rebaptisées « substances spécifiées ») alignant la Liste 2009 sur les sanctions plus flexibles incluses dans le Code mondial antidopage révisé (Code 2009), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009.
- Les inhibiteurs de l'alpha-réductase, une catégorie d'agents masquants jusqu'ici interdits en et hors compétition (qui inclut par exemple le finastéride), ont été supprimés dans la Liste 2009. L'effet masquant de ces substances pour les stéroïdes a été rendu inefficace par l'examen détaillé des profils stéroïdiens par les laboratoires antidopage.

Dans le cadre du développement du concept du Passeport de l'Athlète par l'AMA (dont l'objectif est d'examiner des paramètres biologiques de sportifs pour détecter d'éventuelles variations anormales pouvant indiquer des pratiques dopantes), et grâce à des avancées de la recherche antidopage, les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent et doivent en effet désormais examiner systématiquement, et en détail, les profils stéroïdiens urinaires dans le cadre de leur travail d'analyse des échantillons, ce qui leur permet de contourner les propriétés masquantes des inhibiteurs d'alpha-réductase.

### Pourquoi la composition des substances spécifiées a-t-elle été modifiée?

- Des modifications ont été effectuées en relation avec les substances spécifiées pour aligner la Liste 2009 sur les sanctions plus flexibles incluses dans le Code révisé. L'objectif de cette flexibilité, approuvée par les partenaires de l'AMA dans le cadre de leur acceptation unanime du Code révisé en 2007, est de permettre des sanctions plus sévères pour les actes de tricherie délibérée et des sanctions réduites pour les sportifs qui peuvent établir sans équivoque que la substance concernée n'était pas destinée à améliorer la performance.
- En conséquence, toutes les méthodes interdites, les catégories des agents anabolisants, des hormones, ainsi qu'un certain nombre de stimulants et les antagonistes hormonaux et modulateurs identifiés dans la Liste 2009, maintiennent leur statut, alors que toutes les autres substances interdites seront désormais considérées comme

substances spécifiées à des fins de sanctions plus flexibles.

- Cela signifie que, si un sportif peut clairement établir de quelle manière une substance spécifiée est entrée dans son corps ou est entrée en sa possession, et que cet usage n'était pas destiné à améliorer la performance sportive, la sanction pourra être réduite jusqu'à une réprimande sans période de suspension.
- En revanche, l'utilisation de substances non spécifiées est davantage susceptible de donner lieu à une suspension standard de deux ans pour une première infraction, voire à une suspension pouvant aller jusqu'à quatre ans dans des cas de circonstances aggravantes. Les circonstances aggravantes prévues dans le Code révisé comprennent notamment la participation à un plan ou à un programme de dopage organisé, l'utilisation ou la possession de plusieurs substances ou méthodes interdites ou d'une même substance ou méthode interdite à de multiples reprises par le même sportif, ou encore une conduite trompeuse ou obstructive visant à éviter la découverte d'une violation des règles antidopage ou des conclusions en ce sens. Les circonstances aggravantes incluent également, parmi d'autres exemples, des situations dans lesquelles un individu normal aurait toutes les chances de jouir des effets d'amélioration de la performance résultant de la ou des violations des règles antidopage au-delà de la période de suspension applicable.
- Les substances spécifiées telles que définies dans le Code révisé ne sont pas nécessairement des agents dopants moins importants que les autres substances interdites. Pour cette raison, un sportif qui ne satisfait pas aux critères de réduction pourrait se voir imposer une suspension pouvant aller jusqu'à quatre ans en cas de circonstances aggravantes. Cependant, il existe une plus grande probabilité que les substances spécifiées, par opposition aux substances non spécifiées, puissent faire l'objet d'explications médicales crédibles non liées au dopage.

### **Comment les stimulants ont-ils été répartis entre « spécifiés » et « non spécifiés » ?**

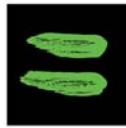
- Afin de déterminer quels stimulants (interdits seulement en compétition) classer comme spécifiés et comme non spécifiés dans la Liste 2009, les experts internationaux membres des comités scientifiques de l'AMA ont étudié en détail différents éléments.
- Ceux-ci comprennent le potentiel de ces stimulants d'améliorer la performance dans le sport, leurs risques pour la santé, leur utilisation générale dans des produits médicaux, leur accessibilité légitime sur le marché, leur utilisation illicite, leur statut

légal/contrôlé dans divers pays, leur historique et leur potentiel d'abus dans le sport, leur potentiel addictif, la probabilité d'approbation de leur utilisation à des fins thérapeutiques, leur pharmacologie, et d'autres éléments scientifiques, ainsi que la probabilité de justifications d'utilisation non liées au dopage.

- Suite à ce processus et à la vaste procédure de consultation menée dans le cadre de la préparation annuelle de la Liste, les stimulants identifiés comme non spécifiés dans la Liste 2009 (et donc sujets à une sanction de deux ans en l'absence de circonstances aggravantes ou atténuantes) comprennent par exemple les amphétamines, la cocaïne, le bromantan et le modafinil.

### **Pourquoi des substances telles que la caféine, la pseudoéphédrine et le sildénafil (Viagra) n'ont-elles pas été incluses dans la Liste 2009?**

- Depuis 2004, la caféine fait partie du Programme de surveillance de l'AMA. Ce programme comprend des substances qui ne sont pas interdites dans le sport, mais que l'AMA surveille afin de déceler des signes d'abus dans le sport.
- Les arguments qui ont poussé les partenaires de l'AMA à retirer la caféine de la Liste en 2004 comprennent notamment des recherches indiquant que la caféine n'améliore pas la performance au-delà du seuil de 12 microgrammes/ml traditionnellement en vigueur dans le sport. Par ailleurs, la caféine est métabolisée à des rythmes très différents selon les individus. De nombreux experts considèrent que la caféine est omniprésente dans les boissons et la nourriture et qu'une réduction du seuil visant à déceler les tricheurs pourrait ainsi créer un risque important de sanctionner des sportifs qui consomment de la caféine dans le cadre de leur régime normal.
- Dans ce contexte, et étant donné qu'aucun abus excessif de caféine n'a été observé en 2008 dans le cadre de la surveillance de cette substance, la caféine a été maintenue en-dehors de la Liste 2009 et fera encore partie du Programme de surveillance en 2009.
- La pseudoéphédrine est également maintenue dans le Programme de surveillance de l'AMA. Les experts internationaux membres des comités scientifiques de l'AMA ont considéré que davantage d'éléments scientifiques devaient être réunis avant de réexaminer le statut de la pseudoéphédrine. L'AMA subventionne actuellement des recherches supplémentaires sur le profil d'excrétion de cette substance et continue de surveiller celle-ci.
- En ce qui concerne le sildénafil (Viagra), l'AMA a suivi de près plusieurs recherches menées pour étudier le potentiel de cette



**AGENCE  
MONDIALE  
ANTIDOPAGE**

**franc jeu**

substance de restaurer les capacités pulmonaires à hautes altitudes. L'AMA subventionne actuellement un certain nombre de projets de recherche sur les effets du sildenafil à diverses altitudes. Ces projets sont en cours.